

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 487

présenté par

Mme Dupont, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Rilhac, M. Belhaddad, M. Bordat, M. Buchou,
M. Causse, Mme Colomb-Pitollat, Mme Delpach, Mme Janvier, Mme Maillart-Méhaignerie,
Mme Meynier-Millefert, M. Pont, M. Rousset, M. Bothorel et M. Travert

ARTICLE 1ER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'accès au regroupement familial est déjà particulièrement complexe et longue à mettre en place dans le droit positif. Les modifications proposées par le Sénat, puis par la Commission des lois de l'Assemblée en la matière constituent des restrictions quant à son accès. Si l'Assemblée a rétabli un certain équilibre, certains critères nouveaux ne sont pas souhaitables et seraient dommageables pour les personnes formulant ces demandes.

La demande de regroupement familial est une des pierres à l'édifice multiple que constitue l'intégration. En durcir les conditions d'accès va donc à l'encontre d'une intégration pleine et entière des personnes étrangères sur notre territoire.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer la création de nouvelles restrictions à l'accès au regroupement familial.